



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2549-2021/ARR/DAJI

du : 21/09/2021

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p.i.	1
JONC	1
DDET	1
DPASS	1
DES	1
Intéressés	7

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 168 du 19 août 2021 prise en application de la loi du pays relative aux chambres consulaires de la Nouvelle-Calédonie et fixant les dispositions communes aux chambres consulaires ;

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 97947-2021/1-ACTS/DAJI du 15 septembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 5 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à l'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL), à l'assemblée générale et au conseil d'administration, les mots : « *M. Guy-Olivier CUENOT* » sont remplacés par les mots : « *M. Lionnel BRINON* ».

ARTICLE 2 : Après l'article 5 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à l'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL), il est inséré un article ainsi rédigé :

« **ARTICLE 5-1 :**

*A l'assemblée générale de la **Chambre du commerce et de l'industrie de la Nouvelle-Calédonie (CCI-NC)**, est désignée :*

- Mme Naïa WATEOU. ».

ARTICLE 3 : A l'article 16 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission consultative des pratiques commerciales (CCPC)**, les mots : « *M. Guy-Olivier CUENOT* » sont remplacés par les mots : « *M. Julien TRAN AP* ».

ARTICLE 4 : L'article 22 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS)**, est abrogé.

ARTICLE 5 : A l'article 45 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Comité de coordination des baignades en Nouvelle-Calédonie**, les mots : « *M. Guy-Olivier CUENOT* » sont remplacés par les mots : « *M. Julien TRAN AP* ».

ARTICLE 6 : A l'article 83 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à l'**Office central de la coopération à l'école de Nouvelle-Calédonie (OCCE)**, les mots : « *M. Ahmed BOUHABA* » sont remplacés par les mots : « *Mme Florence SEYTRES* », à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».